



Parc national  
des Écrins

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES EXTÉRIEURS  
DU CHÂTEAU DE CHARANCE**

**MARCHÉ N° 2025-02**

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE GAP**

**MANDATAIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS**

**MAÎTRE D'ŒUVRE : FABRICA TRACEORUM**

### **DATES :**

Date limite de remise des offres : **12 février 2025**

Heure limite de remise des offres : **17 h 30** (heure française)

Date limite pour poser une question : **3 février 2025 (17 h 30)**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 – Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Étendue des prestations.....	3
1.6 - Nomenclature.....	4
1.7 - Clause de réexamen.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Règlement général sur la protection des Données.....	6
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	6
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.3 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Visites sur site.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
7.1 - Transmission électronique.....	12
7.2 - Transmission sous support papier.....	13
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 – Négociation.....	16
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	16
9 - Renseignements complémentaires.....	16
10 - Modalités de recours et contentieux.....	17
10.1 - Différends.....	17
10.2 - Litiges et contentieux.....	17

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Objet

La présente consultation concerne :

Les travaux de réhabilitation des extérieurs du château de Charance (projet de restauration du clos et du couvert, y compris assainissement par la mise en place d'un drain).

Le Parc national des Écrins a reçu mandat de maîtrise d'ouvrage du propriétaire du château de Charance, la Ville de Gap, dans le cadre d'un contrat, conformément aux articles L.2422-8 à 10 du Code de la Commande Publique pour effectuer des travaux de réhabilitation des extérieurs dudit château.

Lieu(x) d'exécution : Château de Charance – domaine de Charance – 05000 Gap.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : marché à procédure adaptée ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1° et R. 2123-4 & R. 2123-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Maçonnerie – Drain
02	Couverture
03	Menuiserie – Ferronnerie - Peinture

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45212314	Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux

Lot(s)	Code principal	Description
01	45443000-4	Travaux de façade
02	45260000-7	Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
03	45421000-4	Travaux de menuiserie

## **1.6 - Clause de réexamen**

Des prix nouveaux pourront être ajoutés aux postes de prix des D.P.G.F contractuelles dans le cadre de la survenance d'un besoin nouveau en cours de marché, résultant d'une modification réglementaire ou de prestations nécessaires et non prévue conformément à l'article 3.1 du C.C.A.P.

En cas d'identification de données personnelles, une clause de réexamen prévoit les modalités d'identification et de traitement de ces dernières conformément à l'article 3.2 du C.C.A.P.

En cas de suppression d'indice de révision des prix et en l'absence de mise en place de série de raccordement ou d'indice de remplacement, le nouvel indice sera notifié par avenant après demande préalable de validation au titulaire du marché, conformément à l'article 3.3 du C.C.A.P

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

#### Groupement d'opérateurs économiques :

En application des dispositions des articles R. 2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sans préjudice des articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Toutefois, conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

### Sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-9, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de sous-traiter une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

**Attention : N'est pas un sous-traitant, le locatier qui met à disposition d'un entrepreneur des moyens matériels (avec ou sans opérateur), y compris en effectuant leur montage sur site avec sa propre main d'œuvre.**

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 - Règlement général sur la protection des Données**

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

## **2.5 - Développement durable**

Il convient de se référer aux dispositifs évoqués dans le PGC (Plan Général de Coordination) produit par le C.S.P.S (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement de Maîtrise d'œuvre :  
FABRICA TRACEORUM / ECOBIS/ dont le mandataire est :

FABRICA TRACEORUM

280, Boulevard Michelet - Le Corbusier – app. 147 - 13008 MARSEILLE

Missions : mission de base : A.P.S, A.P.D, PRO, A.C.T, VISA, D.ET., A.O.R.

## **3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

## **3.3 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique est :

APAVE GAP BATIMENT

28, Avenue Bernard GIVAUDAN – 05000 GAP

Missions :

- L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables ;
- LE : relative à la solidité des existants ;
- LP : solidité ouvrages et éléments d'équipement indissociables ou non.

Contrôleur technique : Monsieur Gwendal DUFILS

## **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

APAVE GAP BÂTIMENT

28, Avenue Bernard GIVAUDAN – 05000 GAP

Coordonnatrice titulaire : Madame Mathilde CLÉMENT

Coordonnateurs suppléants :

- Monsieur Thierry SCHMITT (Phase conception)
- Monsieur Sylan JAYET (Phase réalisation)

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le marché commence à compter de sa notification, et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement, soit 12 mois après la réception des travaux.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est 8 mois y compris la période de préparation de 2 mois.

La période de préparation débute à la notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois, hors période de préparation des travaux. Il démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans ce délai d'ensemble, conformément au planning prévisionnel d'exécution qui est joint au dossier de consultation.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

#### Financement :

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :  
Budget principal 2025 (et suivant), opération CHÂTEAU-2024

#### Modalités de paiement :

Articles R. 2191-1 à R. 2191-61 et R. 2192-1 à 2192-36 du Code de la commande publique.  
Conditions du CCAG Travaux.  
Cession ou nantissement du marché considéré possible.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P commun à tous les lots, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) contient les pièces suivantes :

#### Pièces administratives :

- Le Règlement de la Consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement (A.E), pour chacun des lots ;
- Le CCAG – Travaux (il est téléchargeable sur le site internet [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr))
- Attestation de visite ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) commun à tous les lots ;
- Critère de notation du mémoire technique.

#### Pièces écrites :

- Rapport de présentation Architecte ;
- Calendrier prévisionnel des travaux O.P.C ;

- 
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
  - Lot 00 - commun à tous les lots ;
  - Lot 01 – Maçonnerie – Drain ;
  - Lot 02 – Couverture ;
  - Lot 03 – Menuiserie – Ferronnerie – Peinture.
- Le DPGF, un pour chaque lot ;
- L'arrêté du Permis de construire.

### **Pièces graphiques de l'Architecte :**

- Plan état des lieux :
  - E01-EDL Plan toiture Ech 1/150e A3E
  - E02-EDL Élévation Sud Ech 1/100e A3
  - E03-EDL Élévation Est Ech 1/100e A3
  - E04-EDL Élévation Nord Ech 1/100e A3
  - E05-EDL Élévation Ouest Ech 1/100e A3
  - E06-EDL Coupe AA Ech 1/100e A3
  - E07-EDL Plan rez-de-jardin Ech 1/100e A3
- Plans état projeté :
  - P01-PRO Plan d'installations de chantier Ech 1/200e A3
  - P02-PRO Plan masse Ech 1/150e A3
  - P03-PRO Plan de réseaux Ech 1/150e A3
  - P04-PRO Élévation Sud Ech 1/100e A3
  - P05-PRO Élévation Est Ech 1/100e A3
  - P06-PRO Élévation Nord Ech 1/100e A3
  - P07-PRO Élévation Ouest Ech 1/100e A3
  - P08-PRO Coupe AA Ech 1/100e A3
  - P09-PRO Plan rez-de-jardin Ech 1/100e A3
- Plans détails :
  - D01-PRO Carnet de menuiseries Ech 1/50e A3
  - D02-PRO Carnet de menuiseries Ech 1/50e A3
  - D03-PRO Détails emmarchement et toiture Ech 1/50e A3
  - D04-PRO Détails balcon Sud Ech 1/50e A3

### **Annexes :**

- Le Rapport Initial du Contrôleur technique(R.I.C.T) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S).

### **Diagnostics avant travaux :**

- Rapport Amiante avant travaux ;
- Rapport Plomb avant travaux.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat et est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2683269&orgAcronyme=d4t>

Aucune demande d'envoi du D.C.E sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**1°) Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.	Non
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la (les) société(s) cotraitante(s).	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et <u>le cas échéant</u> , le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, <u>portant au maximum</u> sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. La capacité financière peut être prouvée par tout autre moyen que la remise des chiffres d'affaires : déclaration appropriée de banques, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents...	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année.	Non
Liste de références de travaux exécutés au cours des 5 dernières années établie par le candidat ou attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. <b><i>Pour tous les lots : Niveau minimum de capacité : au moins 2 références sur les 5 dernières années en restauration de façade de Monument Historique d'un montant minimum de 200 000 euros HT chacune</i></b>	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats : Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) en version électronique disponible sur le profil acheteur : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>

Ils peuvent aussi utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, tels qu'illustrés ci-dessus, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature :

- les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ;
- la liste des documents qui seront consultables ;
- Le n° et l'objet de la précédente consultation comportant des documents et renseignements toujours valables.

## **2°) Pièces de l'offre pour chacun des lots :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (A.E) du lot considéré	Non
La décomposition des prix Forfaitaires (DPGF) du lot considéré	Non
Le mémoire technique de l'offre, propre à chacun des lots, rédigé selon la trame jointe au dans le critères de notation du mémoire technique	Non
Attestation de visite du site	Non

**Pour chaque lot, le mémoire justificatif de l'offre sera contractualisé.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Le château est un site pour lequel les conditions d'exécution des travaux sont particulières et nécessitent une visite.

La visite sur site est donc obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visite sont définies ci-dessous :

Personnes en charge des visites auprès desquelles les candidats devront s'inscrire :

Gilles Martinez : [gilles.martinez@ecrins-parcnational.fr](mailto:gilles.martinez@ecrins-parcnational.fr) – 04-92-40-20-33 / 06-21-30-49-13

Une attestation de visite sera délivrée que les candidats joindront à leur offre.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats devront poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités de l'article 9.1 du Règlement de la Consultation.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2683269&orgAcronyme=d4t>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra parvenir, au plus tard à la date et heure limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

### PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Secrétariat Général – Commande publique

Château de Charance

05000 Gap

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

**La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.**

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le Pouvoir Adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. La régularisation des offres irrégulières n'est pas une obligation pour l'acheteur. Les candidats sont donc invités à remettre des offres conformes en tous points au cahier des charges, sauf à prendre le risque de voir ces dernières déclarées irrégulières sans possibilité de rattrapage.

<b>Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :</b>	
Offre hors délai.	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse.	Les prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée.	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière.	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable.	Le prix excède les crédits budgétaires allouées par l'acheteur au contrat.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix	40%
2 – Valeur technique	60%

➤ **Critère 1 : Prix des travaux**

Le prix des travaux est noté par une note N1 calculée de la manière suivante :

$N1 = 40 \times (\text{Meilleur Offre} / \text{Offre du candidat})$

**Soit une note N1 de 40 Points maximum**

Pour l'appréciation du prix des travaux, le montant pris en compte est le montant total figurant à la DPGF et reporté à l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ **Critère 2 : Valeur technique**

La valeur technique est appréciée au regard du mémoire justificatif de l'offre rédigé selon la trame jointe dans les critères de notation du mémoire technique au DCE et visée à l'article 6.1-2° du règlement de la consultation.

Elle est notée de la façon suivante :

- **Sous-critère 1 - noté sur 25**

Note méthodologique et mode opératoire en lien avec le chantier, procédés d'exécution prévus pour la mise en oeuvre des prestations pour chaque lot :

- Lot 01 : Maçonnerie - Drain
- Lot 02 : Couverture
- Lot 03 : Menuiserie – Ferronnerie - Peinture

- **Sous-critère 2 - noté sur 15**

Moyens humains, matériels et matériaux affectés au chantier

- **Sous-critère 3 - noté sur 5**

Planning – Expérience

- **Sous-critère 4 - noté sur 15**

Sécurité - Environnement

La notation des sous-critères est détaillée dans le document « notation des critères » élaboré par le maître d'œuvre et joint au DCE (cf. article 5 du RC)

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 60 points, elle se verra attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points selon la méthode suivante :  $60 \times (\text{note du candidat évalué} / \text{note du candidat ayant obtenu la meilleure note})$ .

**Soit une note N2 maximum de 60 points**

## La note globale est donnée par la formule : N1 + N2

### 8.3 – Négociation

L'acheteur prévoit de négocier avec les 3 candidats arrivés en tête du classement pour chacun des lots.. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du Code de la commande publique seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

### 8.4 - Suite à donner à la consultation

#### Entreprises et établissements français :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire le temps que le Pouvoir Adjudicateur obtienne, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1 ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 a D. 8254-5 du Code du travail ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité ;
- L'attestation d'assurance décennale pour chacun des lots, en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### Entreprises et établissements étrangers :

Les entreprises étrangères produiront dans un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur les pièces visées aux articles R 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

#### Dans tous les cas :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, si une candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne se voit appliquer les mêmes modalités de vérification de sa candidature que celles exposées ci-dessus. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse URL est la suivante :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2683269&orgAcronyme=d4t)

[page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2683269&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2683269&orgAcronyme=d4t)

Cette demande doit intervenir au plus tard **9 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **7 jours calendaires** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 10 - Modalités de recours et contentieux

### 10.1 - Différends

En cas de différend entre les parties au contrat, les parties tentent de régler à l'amiable leurs litiges. Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles D. 2197-15 à 2197-17 du Code de la Commande Publique.

Le comité consultatif interrégional compétent est celui de Marseille.

### 10.2 - Litiges et contentieux

Le présent marché public est régi par le droit français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13002 Marseille  
Téléphone : 04 91 13 48 13  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature de l'accord-cadre ;
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature de l'accord-cadre) ;

Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du marché ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.